

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation et le stationnement
Rue Saint Martin en agglomération de Cully à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de la société EIFFAGE ROUTE IDFCO du 27 Mars 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique lors de travaux de réfection de tranchées en enrobé par la société EIFFAGE ROUTE IDFCO, Rue Saint Martin en agglomération de Cully à Moulins en Bessin.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du lundi 8 Avril 2024 jusqu'à la fin des travaux, la Rue Saint Martin à Cully - Moulins en Bessin sera fermée à la circulation et le stationnement interdit.

Cette réglementation ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Monsieur MOISSERON Davy de l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO

Fait à Moulins-en-Bessin, le 27/03/2024

Madame la Maire
Véronique GAUMERD

